



Non respect du paiement 13 mois prorata temporis

Par **blonder28**, le **23/03/2017** à **20:23**

Bonsoir , je suis en CDI depuis 29/03/2016 jusqu'à ce jour dans une entreprise de transport scolaire à mi-temps.

Dans mon contrat figure 550 heures et plus pour une année scolaire de travail etcet dans l'article 9 paiement de la rémunération figure un 13e mois dans les conditions prévues par l'accord du 18 avril 2002 dès que celles-ci seront en vigueur .J'ai regardais dans l'accord du 18 avril 2002 article 26 :

Par ailleurs ,il est créé , pour les salariés ayant au moins 1 ans d'ancienneté dans l'entreprise au 31 décembre de chaque année , un 13e mois conventionnel.

Ce 13e mois est calculé **PRO RATA TEMPORIS** pour les bénéficiaires ne justifiant pas une année civile complète de travail effectif, tel qu'il est défini par les dispositions légales .

Ma question est : mon employeur prétend que je ne peux prétendre a ce 13e mois pour la période 2016 , qu'en est-il et quel mode de calcul appliquer . Merci de répondre